



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 13/12/16

Reçu en Préfecture le : 14/12/16
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 12 décembre 2016
D-2016/530

Aujourd'hui 12 décembre 2016, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Interruptions de séance de 17h03 à 17h14 et de 19h40 à 20h20

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

*Mme Michèle DELAUNAY absente de 17h45 à 20h20; Mme Magali FRONZES absente de 18h05 à 21h13;
Mr Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM présent jusqu'à 18h55; Mr Vincent FELTESSE présent jusqu'à 21h*

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Emmanuelle AJON

**Hygiène publique. Avenant à la convention entre
la commune d'Ambarès et Lagrave et la Ville
de Bordeaux. Adoption. Autorisation de signer**

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Code de la Santé Publique, la Ville de Bordeaux par l'intermédiaire de son Service Communal d'Hygiène et de Santé, désormais service commun de la Direction Prévention de Bordeaux Métropole assure par le biais d'une convention signée le 9 juillet 1986 avec la commune d'Ambarès et Lagrave les tâches relatives à l'hygiène publique et à la protection de l'environnement sur son territoire.

La réalisation de ces missions s'effectue par la mise à disposition d'un inspecteur de salubrité à raison de deux jours par semaine, moyennant le remboursement à la Ville des prestations sur la base d'un forfait annuel de 5505.39 € par journée de travail accompli soit 11010.78 € pour deux journées de travail.

Cette convention concerne également les interventions de désinfection, dératisation, désinsectisation, qui sont facturées selon les tarifs fixés annuellement par le Conseil Municipal de Bordeaux.

Aujourd'hui, la commune d'Ambarès et Lagrave souhaite réduire la durée de la mise à disposition de l'inspecteur de salubrité de 2 jours à 1 journée, en concentrant ses missions uniquement sur l'hygiène publique.

Il y a donc lieu de mettre à jour la convention du 9 juillet 1986 par l'adoption d'un avenant prenant acte de cette modification du périmètre d'intervention et de la réduction du coût y afférent et ce à compter du 1^{er} janvier 2017.

Je vous propose Mesdames, Messieurs, d'autoriser M. le Maire :

- à signer la convention ci-annexée
- décider de l'encaissement de la recette correspondante
- l'imputer sur le budget de la Ville - Fonction 12 - compte 70848

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 12 décembre 2016

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Jean-Louis DAVID



**AVENANT N°3 À LA CONVENTION SIGNÉE ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET LA VILLE D'AMBARES ET LAGRAVE DANS LE CADRE DE L'HYGIÈNE
PUBLIQUE**

Entre

La Ville d'AMBARES ET LAGRAVE, représenté par son Maire, Monsieur Michel HERITIE, habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal du , reçue en Préfecture de la Gironde le

D'une part

Et

La Ville de BORDEAUX, représenté par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal du , reçue en Préfecture de la Gironde le

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en date du 23 juin 1986 et du conseil municipal d'Ambarès et Lagrave en date du 15 mai 1986, une convention a été signée le 9 juillet 1986, pour que le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Bordeaux puisse assurer sur le territoire de cette commune les tâches relatives à l'Hygiène publique et à la protection de l'environnement.

Cette convention concerne également les interventions de désinfection, dératisation, désinsectisation, qui sont facturées selon les tarifs fixés annuellement par le Conseil Municipal de Bordeaux.

Par avenant en date du 22 janvier 1999, la convention initiale a été modifiée en ce qui concerne les modalités de remboursement des prestations par l'instauration d'un montant forfaitaire.

Par avenant en date du 9 septembre 2013, la convention initiale a de nouveau été modifiée pour porter la mise à disposition de l'inspecteur de salubrité de 1.5 jours à 2 jours.

Vu la demande de la commune d'Ambarès et Lagrave de réduire la durée de la mise à disposition de l'inspecteur de salubrité de 2 jours à 1 journée.

Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

Le dernier alinéa de l'article 1^{er} de la convention du 23 juin 1986 modifié par avenant du 22 janvier 1999 et du 9 septembre 2013 est remplacé par les dispositions suivantes :

« A compter du 1^{er} janvier 2017, un technicien territorial faisant fonction d'inspecteur de salubrité sera mis à disposition de la commune d'Ambarès et Lagrave sur la base d'une journée par semaine pour assurer le suivi technique et administratif des dossiers d'hygiène publique. »

Article 2 :

L'article 2 de la convention du 23 juin 1986 modifié par avenant du 22 janvier 1999 et du 9 septembre 2013 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le remboursement des prestations sera établi sur la base d'un forfait annuel théorique de 5505,39 €. Ces prestations concernent le suivi technique et administratif des dossiers d'hygiène publique, les frais occasionnés par la rémunération annuelle du technicien territorial faisant fonction d'inspecteur de salubrité, les frais de véhicule nécessaire à l'exercice de sa mission.

Le montant dû par la Ville d'Ambarès et Lagrave sera revalorisé à compter de l'exercice comptable 2017 en fonction de l'évolution du coût de la vie donnée par l'INSEE (Indice de la consommation) et calculé par rapport au dernier indice connu au 1^{er} janvier de chaque année

Article 3 :

Les termes de la convention initiale non modifiée par les dispositions des présentes demeurent applicables.

Fait à Bordeaux , le

Pour la Ville d'Ambarès et Lagrave
Le Maire

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire